

LE SYNDICALISTE

ATOME • CAOUTCHOUC • CUIRS & PEaux • CHIMIE • INDUSTRIES NAUTIQUES • PÉTROLE • PLASTURGIE • TEXTILES • VERRE

F
E
D
E
C
H
I
M
I
E
FO
la force syndicale

Bulletin de la Fédéchimie FO

LE SYNDICALISTE # décembre 2023

Prix de vente : 1€

APRES SON CONGRES, LA FEDECHIMIE AU TRAVAIL



SOMMAIRE

- **PAGE 3**
Edito d'Hervé Quillet
- **PAGES 4-5**
Actualités
- **PAGES 6-7**
Comité National -
Commissions
- **PAGES 8-9**
La vie de nos branches
- **PAGE 10**
Yves Rocher
- **PAGES 11 à 14**
Nos affiches
- **PAGE 15**
Actualités juridiques
- **PAGE 16-17**
Actualités
- **PAGE 18**
Représentativité syndicale
- **PAGE 19**
Interview : Ismaan AYHAN
- **PAGE 20**
International - Les Notres
- **PAGES 20 à 23**
Résolutions du CNN

ARRET DES MASSACRES, CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT !





Stress au travail : cinq conseils pour mieux le maîtriser

Les situations stressantes, induites par l'activité ou générées par l'organisation et les relations de travail, ont un impact sur la santé des salariés. En France, la réglementation est stricte et la prévention du stress incombe à l'employeur, cependant le salarié peut agir pour se préserver. Le Groupe VYV, engagé autour des enjeux du bien-être, vous propose cinq conseils pour réduire cette pression.

1. Identifier ses sources de stress

Souvent, le stress est dû à la culpabilité, ou à la peur de ne pas se sentir à la hauteur. Pour le réduire, il faut reconnaître les facteurs qui nous perturbent : trop de dossiers à gérer ? Des délais trop justes ? Des objectifs inatteignables ? Des moyens insuffisants ? Un manager pas assez à l'écoute ? Ces sources de stress mieux identifiées permettront de négocier un délai, des ressources ou un réajustement des objectifs.

2. Savoir marquer ses limites

Une des façons d'empêcher la pression de monter est de savoir s'affirmer. Il faut prioriser ses tâches et ne pas hésiter à informer son manager lorsque la charge de travail est trop importante. Mais une attitude trop affirmée peut conduire au conflit. Entre ces deux extrêmes, il faut garder une attitude posée, argumenter en cas de désaccord et surtout proposer des solutions concrètes, sans dénigrer celles des autres.

3. S'appuyer sur son entourage

Sous l'emprise du stress, on commet souvent l'erreur de s'isoler. Il convient au contraire d'extérioriser les états d'âme avec des collègues ou des proches pour se sentir en pleine confiance. Le plus souvent, le lien social, le rire et la convivialité permettent de relativiser ! Parfois, verbaliser un problème permet de prendre la hauteur suffisante pour trouver une solution. Un regard extérieur et bienveillant aide souvent à mieux comprendre ce qui arrive et à agir efficacement.

4. Soigner son hygiène de vie

De nombreuses études démontrent que l'on supporte mieux la pression avec une bonne hygiène de vie. Se sentir bien dans son corps, c'est souvent mieux penser, mieux réfléchir et donc mieux faire face aux situations avant qu'elles ne deviennent difficiles.

- La bonne recette pour notre corps ? Au moins 6 heures de sommeil par nuit, 2 pauses de relaxation de 5 à 10 minutes dans la journée et une activité physique régulière (30 minutes, ou plus, de marche quotidienne) aident à évacuer les tensions.
- L'assiette anti-stress ? Plus de vitamines, moins de calories, de mauvaises graisses et d'excitants (alcool, café, tabac). Un bon équilibre alimentaire permet de lutter contre le surmenage.

5. Se ressourcer par des techniques simples

L'imagerie mentale est bien connue pour évacuer temporairement son stress. L'exercice consiste à visualiser une image ou un objet chargé de sens ou de souvenirs agréables. Par exemple, une photo de vacances ou de vos enfants, un flacon de sable rapporté de la plage... Un excellent antistress pour s'extirper facilement de l'environnement de travail et se rappeler un état de bien-être.



Pour + d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

0195-0021

Groupes VYV, Unions Mutuelles de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532641832, n° LEI 769602694811141462. Dir.Com Groupe VYV/Agence interne de communication - © Getty Images - 00/21.



ÉDITORIAL

Par Hervé Quillet, Secrétaire Général

Chers(es) Camarades

Entre les problèmes climatiques et les séismes qui ont touché certains pays, le conflit en Ukraine qui s'installe dans la durée, le conflit Israélo-Palestinien qui reprend de plus belle, l'assassinat d'un nouveau professeur par un personnage radicalisé sans compter un nouvel attentat à Bruxelles, la période estivale et cette rentrée n'ont pas été un long fleuve tranquille tant à l'échelle planétaire, en Europe ou en France.

Au-delà des nombreuses victimes liées à ces événements que nous déplorons, les travailleurs continuent de subir une offensive par des gouvernements et des patrons peu scrupuleux qui n'ont qu'un souhait, remettre en cause leurs droits, acquis pour certains de haute lutte.

A titre d'exemples, après avoir empoché 250 milliards de bénéfices ces dix dernières années sans compter les sacrifices consentis par les travailleurs qui fait suite à la crise de 2008, il y a eu une grève de six semaines aux Etats-Unis dans le secteur automobile pour l'augmentation des salaires qui semble prendre fin à l'heure où sont écrites ces lignes grâce à un accord de principe entre les trois grands constructeurs et le syndicat UAW.

En Europe, le gouvernement Grec a adopté fin septembre une nouvelle loi autorisant la mise en place de la semaine de six jours de travail et de journées pouvant atteindre treize heures. La loi précédente avait déjà légalisé la journée de dix heures de travail. De plus, de nouveaux contrats de travail viennent d'être instaurés ou les salariés qui n'ont pas un nombre d'heures fixe par contrat, devront se rendre disponibles dès que l'entreprise en fera la demande. La remise en cause du droit de grève fait également partie de cette nouvelle loi en cas d'occupation de zones ou d'entrées de lieux de travail avec une amende de 5000 euros voire une peine de prison pouvant atteindre six mois.

En France, après la réunion de Maignon mi-juillet à la demande de Borne qui n'a absolument rien donné en termes d'avancées sociales, une nouvelle réunion début septembre à la demande de Macron du conseil national de la refondation dont FO n'a pas participé pour la seconde fois, Macron souhaitait bâtir des consensus sur une lecture commune de la situation du moment ce que nous ne partageons nullement puisque nous considérons que nous n'avons pas de place dans une instance qui réunit des composantes aussi disparates que forces politiques, économiques, sociales, associatives, élus du territoire et citoyens tirés au sort, ce qui affaiblit à diluer la parole des organisations syndicales et affaiblit le rôle des acteurs sociaux.

Nous tenons à rappeler à notre cher président nos revendications notamment sur le pouvoir d'achat et qu'il aurait mieux fait de renoncer à sa réforme des retraites tout comme nous lui avons rappelé notre opposition à la nouvelle réforme de l'indemnisation chômage, dont la précédente réduit déjà considérablement le droit des allocataires tout en réaffirmant notre attachement à une assurance chômage dont la gouvernance reste paritaire.

Toutefois, après maintes réunions et avoir rappelé nos revendications, Force Ouvrière a décidé de valider cette nouvelle Convention d'assurance Chômage qui amène des garanties pour les demandeurs d'emploi.

Salaires, maintien et développement des services publics, révision des ordonnances travail, réindustrialisation du pays sont autant de sujets qui, selon nous, doivent être traités de manière prioritaire.

L'exécutif ne s'arrêtant pas en si bon chemin a « pondu » une nouvelle loi début octobre appelée « Pour le plein emploi ». Parmi les mesures phares, il y a la réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA), qui impose dorénavant aux bénéficiaires de réaliser 15 heures d'activités par semaine.

Son versement pourra être suspendu si l'allocataire ne signe pas le contrat d'engagement ou s'il ne respecte pas ses obligations. Sanction il y aura en cas de refus de l'élaborer ou de l'actualiser ou en cas de manquements aux obligations énoncées dans celui-ci. Idem en cas de refus de se soumettre aux contrôles...Après la chasse aux demandeurs d'emploi, Macron et son gouvernement s'attaque aux bénéficiaires du RSA mais surtout pas aux entreprises qui continuent de dégager des profits monstrueux d'année en année. Seul lot de consolation en cette période trouble, l'accord Agirc-Arrco (retraites complémentaires pour les salariés du privé), vient d'être paraphé par le patronat et l'ensemble des syndicats dont FO, en revalorisant celles-ci de près de 5%. A peine l'encre séchée, que le gouvernement a voulu ponctionner dans ses caisses afin de renflouer le régime général. Il semblerait qu'il ait fait marche arrière.

Autre note positive, les bons résultats électoraux dans bon nombre d'entreprises que vous trouverez dans ce journal. Plus que jamais, continuons à :

Résister ! Revendiquer ! Reconquérir !

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous et bons vœux pour 2024
Amitiés syndicalistes

LE SYNDICALISTE

Décembre 2023 - Dépôt légal décembre 2023

Directeur de la publication : Hervé QUILLET

Photographies :

Fédéchimie FO - FORCE OUVRIERE

Imprimerie P. Image 75002 : 06 14 65 44 05

ISSN 0756-4376



PRINT IN FRANCE

CHIFFRES UTILES

SMIC au 1^{er} mai 2023 :

11,52 € de l'heure soit 1 747,20 € brut pour 151,67 heures (35 h).

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 3 666 €

Grève à l'appel de FO chez Colgate Palmolive à Compiègne

Le 13 octobre 2023, le Syndicat FO Colgate Palmolive, s'appuyant sur l'appel national interprofessionnel lance une grève très suivie sur le site de Compiègne pour s'opposer à une nouvelle stratégie du groupe visant à ne promouvoir que les produits présentant les meilleures marges. Stratégie payante pour l'actionnaire, puisqu'elle aura permis cette année de dégager 20 millions d'euros de ventes supplémentaires, mais dangereuse pour l'emploi sur place

car elle entraîne des baisses de volume massive de près de 20 000 tonnes et risque de générer de nombreuses suppressions d'emploi.

Compte tenu des résultats historiques du groupe il s'agit là d'un coup de semonce sérieux pour les NAO à venir et d'un avertissement tout aussi déterminé à la préservation de tous les emplois. A suivre.



Réunion de la chimie du 13

Convoquée à l'Union Locale de Martigues le 04 octobre 2023, la réunion des Syndicats de la Chimie 13 s'est tenue en présence de représentants de Naphtachimie, Kem One, Altéo, Pétroneos, Lyondell Basell et du Secrétaire Général Adjoint de la Fédéchimie.

Le Convoquée à l'Union Locale de Martigues le 04 octobre 2023, la réunion des Syndicats de la Chimie 13 s'est tenue en présence de représentants de Naphtachimie, Kem One, Altéo, Pétroneos, Lyondell Basell et du Secrétaire Général Adjoint de la Fédéchimie.

Après avoir félicité les quatre représentants du département élus au Comité National Fédéral lors du dernier Congrès de Metz (Faiza Sontag, Grégory Benedetti, Georges Scarica et Jean-François Duverger), les discussions se sont concentrées sur les élections en cours dans chacune des entreprises présentes et la question des salaires en lien avec l'inflation galopante et la flambée des prix des produits de première nécessité et de l'énergie.

De nombreuses interventions ont porté sur la bataille engagée contre la réforme des retraites et les moyens de faire aboutir nos revendications.

Les journées « saute-mouton » imposées à FO par l'intersyndicale alors que nous tentions d'élargir les appels n'ont pas permis d'engager le rapport de force suffisant pour gagner.

La question du développement syndical aura occupé également une bonne partie des débats.

Une Assemblée générale élargie à l'ensemble des secteurs couverts par la Fédéchimie sera convoquée début 2024 sous la présidence du Secrétaire Général.



Touchez-pas au grisbi... !

Dans la nuit du 04 au 05 octobre 2023, l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives, gestionnaires des fonds du régime de retraite complémentaire des salariés du privé et rejoint par le Medef ont trouvé un compromis visant à revaloriser de 4,9% le montant des pensions complémentaires, supprimer le malus mais également empêcher le gouvernement de faire main basse sur les réserves de l'AGIRC-ARCCO.

Protéger les fonds de l'AGIRC-ARCCO

Après avoir imposé à grands coups de 49.3 le report de l'âge de départ en retraite à 64 ans, le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre Dussopt annonçait vouloir ponctionner les caisses de l'AGIRC-ARCCO de plus d'un milliard d'euros chaque année pour financer le minimum contributif.

Contrairement aux mensonges du gouvernement, le niveau des réserves du régime complémentaire n'est en rien lié à l'application de la réforme des retraites mais plutôt aux efforts de gestion consentis par les allocataires.

Pour l'ensemble des Organisations Syndicales, rien ne peut justifier un tel hold-up !

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arcco

Suppression du malus

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le malus venait minorer de 10% pendant trois ans les pensions complémentaires des retraités, quand bien même ces derniers avaient atteint l'âge légal et comptabilisés les trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein, s'ils ne reportaient pas d'au moins un an supplémentaire leur départ en retraite.

C'est désormais terminé grâce à l'accord signé dès le 1^{er} décembre 2023 pour les futurs retraités et au 1^{er} avril 2024 pour les retraités impactés par le malus.

Pour le reste, comme indiqué plus haut, une revalorisation de 4.9% a été actée par accord à compter du 1^{er} novembre 2023. La revalorisation sur la période 2024-2026 sera indexée sur l'inflation, réduite d'un facteur dit de « soutenabilité » de 0.4 points selon l'évolution de la situation économique du pays.

Haro sur les arrêts de travail !

Pour lutter contre la soi-disant forte augmentation des indemnités journalières versées par la Caisse d'Assurance Maladie, le gouvernement entend déployer un nouvel arsenal répressif contre les salariés visant à limiter le nombre d'arrêts de travail en renforçant drastiquement les contrôles.

Ainsi, l'article 27 du Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale (PLFSS) adopté par un énième 49.3 prévoit que le versement des Indemnités Journalières soit automatiquement suspendu « à compter du rapport du médecin contrôleur délégué par l'employeur et concluant au caractère injustifié de l'arrêt ».

Les malades pourraient devoir rembourser les indemnités journalières perçues si le rapport du médecin diligenté par l'employeur estimait la durée d'arrêt prescrite par le médecin traitant trop longue !

Plus grave encore, aucune disposition ne permet d'assurer correctement le contradictoire en cas de contestation du salarié malade.

C'est l'indépendance même de la Sécurité Sociale qui est ici remise en cause puisque ce ne seront plus les Médecins Conseils qui auront à évaluer le bien fondé des arrêts maladie mais ceux financés directement par le patronat.



L'article 28 poursuit dans la même logique en prévoyant « l'accompagnement » des médecins traitants présentant un taux important de prescription d'arrêt maladie.

Enfin, le même article précise que les assurés ne pourront plus bénéficier d'un arrêt de travail supérieur à trois jours en cas de téléconsultation.

Dit autrement, les salariés habitant un désert médical sans accès direct et physique à un médecin traitant se verront refuser le droit à un arrêt maladie.

Déclaration du Comité National de la FédéChimie FO du 18 octobre 2023 à Paris

Réuni à Paris au siège de la confédération le 18 octobre 2023, le Comité National de la FédéChimie FO rappelle son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens fondement de l'indépendance syndicale.

Reprenant le traditionnel mot d'ordre syndical « Pain Paix Liberté », le Comité National de la FédéChimie FO constate que si les capitalistes abolissent frontières et nations pour accroître leurs profits, ils les maintiennent par les armes contre les peuples afin de mieux exploiter les travailleurs.

C'est pourquoi, suite aux événements effroyables des derniers jours, le Comité National Fédéral rappelle que la FédéChimie FO s'élève contre toutes les guerres qui martyrisent les peuples.

Le Comité National Fédéral appelle à l'arrêt des massacres, à un cessez-le-feu immédiat en Israël et Palestine, et à l'établissement des conditions assurant aux populations de vivre en paix et en sécurité.

Le Comité National Fédéral s'oppose solennellement à l'interdiction des manifestations.

Au plan national le Comité National Fédéral condamne l'assassinat terroriste en France du professeur de lycée Dominique Bernard.

Il rappelle que l'école républicaine laïque est un rempart contre les obscurantismes notamment religieux, et qu'il n'y a pas de République sans service public, et sans égalité d'accès et de droits sur l'ensemble du territoire.

Il exprime son soutien à l'ensemble des personnels enseignants et de service particulièrement touché, trois ans après l'assassinat de Samuel Paty pour avoir enseigné la liberté de la presse.

Défendant la liberté syndicale partout dans le monde, le Comité National Fédéral appelle à la libération immédiate des camarades emprisonnés injustement.

Le Comité National Fédéral s'alarme de la très forte dégradation du pouvoir d'achat des salaires, pensions et allocations, par les effets conjugués de la flambée des prix, largement su-



périeure aux chiffres officiels (de décembre 2020 à août 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 12,5 % !), et de revalorisations insuffisantes des grilles conventionnelles et des salaires.

C'est pourquoi le Comité National Fédéral appelle à la mobilisation syndicale dans les branches et les entreprises pour arracher au patronat les augmentations nécessaires et l'égalité salariale femmes-hommes.

Le Comité National Fédéral s'inquiète des projets de remise en cause dans nos branches des qualifications au profit des « compétences » et des « critères classants » par définition subjectifs. En effet cela consacrerait la rupture d'égalité entre les salariés par la suppression de la référence aux diplômes de l'Éducation nationale, référence qui structure les grilles conventionnelles de classifications.

Le Comité National Fédéral s'insurge contre la tentative de « hold-up » par le gouvernement sur nos caisses de retraites complémentaires Agirc-Arrco.

De même le Comité National Fédéral réitère sa dénonciation du nouveau calcul des allocations chômage et celui des prestations comme le RSA.

Alors que le développement syndical FO est une nécessité dont chaque militant doit être conscient, y compris pour garantir notre indépendance, le Comité National Fédéral apporte son soutien aux UD et UL dont la mise à disposition de locaux par les collectivités territoriales est remise en cause.

Le Comité National Fédéral soutient le principe d'une mobilisation par la grève à l'initiative de notre confédération sur des revendications claires et si possible dans l'unité d'action syndicale.

Il appelle les syndicats, les militants et les adhérents à se réunir en assemblée générale pour discuter des revendications sur les salaires, la protection sociale collective dont les retraites, les services publics, etc., pour préparer le rapport de force qu'exige la situation.

Adoptée à l'unanimité

Commission juridique

L'équipe en Charge de la Commission Juridique constituée de Mustapha Ben ABBES, Joël DEREMETZ et Maître Delphine BORGEL.

Ils auront en charge de répondre aux questions juridiques qui leur remonteront via la nouvelle adresse dédiée : infos.juridiques@fedechimie-fo.fr.

La mise en place de cette Commission de doit pas empêcher les camarades d'effectuer les recherches de premier niveau pour ne pas encombrer inutilement la nouvelle messagerie.
Mustapha Ben ABBES : +33 6 72 14 23 92
Joël DEREMETZ : +33 7 82 88 47 86

Droit de la protection sociale - Questions juridiques
Convention Collectives - Inaptitude
Invalidité - Accords de branche
Licenciement - Prud'homme
Rupture conventionnelle - Jurisprudence



Commission handicap



Les membres de la Commission Handicap constituée de Rachid CHERCHOUR et Jeff VAPILLON lors de la Journée Nationale Travail et Handicap organisée par la Confédération en présence de plus de 150 participants et sous la Présidence de Frédéric SOUILLLOT.

L'objectif de la journée aura été atteint puisqu'il consistait à sensibiliser les délégués FO aux problématiques du Handicap et à l'importance de rendre visibles nos actions auprès des salariés.

L'importance de négocier des accords Handicap partout a été rappelée et des axes d'amélioration trouvés notamment autour de la question des proches aidants, de la prévention et du maintien dans l'emploi.

De nombreuses plaquettes éditées par la Confédération sont à disposition et seront distribuées lors de la formation fédérale du 04 au 06 décembre telles que Retraite et Han-

dicap - Handicap et Maintien dans l'emploi - Proche aidant - Dossier MDPH ...

Pour toute question sur le Handicap une seule adresse : commission.handicap@fedechimie-fo.fr
Contact : Rachid CHERCHOUR / +33 6 73 72 74 04

Une Commission Organisation est mise en place sous la responsabilité de Franck PATTIN et de Thierry GIRARD. Ils auront en charge l'organisation de tous les événements de la Fédération.

La Commission de rédaction du Journal est maintenue sous la responsabilité de Pascal MIRALLES avec comme membre Xavier BOISTON, Yann PEROTTE, Franck PATTIN, Mohamed BOUGUERROUMA et Jean-François VAPILLON.

La Commission Développement reste inchangée sous la responsabilité de Pascal MIRALLES

CHIMIE

Sous tutelle de l'État français

Depuis le 24 mai dernier, plus aucune réunion paritaire s'est tenue entre les organisations syndicales et France Chimie. En effet, FO et l'ensemble des OS ayant décidé qu'il n'était pas possible de discuter autre chose qu'un accord sur les salaires minima de branche favorable aux salariés.

France Chimie refusant de discuter ce sujet a préféré annuler toutes les réunions, allant même jusqu'à n'organiser aucune réunion CPNCTHS (Commission Paritaire Nationale des Conditions de Travail, d'Hygiène et de Sécurité). Un comble pour une branche comptant plus de 1300 établissements Seveso.

Par aveux de faiblesse, France Chimie a appelé au secours l'Etat mi-septembre en demandant le passage des négociations salariale en CMP (Commission Mixte Paritaire). Mme SIPP directrice de projet a la DGT a été nommée comme présidente de la CMP de la branche Chimie.

C'est donc en CMP que la reprise de la branche a eu lieu le 21/11 mais en 6 mois rien n'a changé. La prise d'otage des salariés de la branche par France Chimie a repris de plus belle. Pour eux c'est très clair. Il n'y aura pas de revalorisations des salaires minima de la branche sans une modification de la structure salariale.

Pour rappel, la commission mixte paritaire de 2006 avait conclu à la modification de la structure salariale par une mesure temporaire qui est toujours effective 17ans plus tard : le complément de salaire. Mesure servant à ne pas augmenter de manière linéaire la totalité des coefficients et évitant d'appliquer la totalité des augmentations sur certaines primes des coefficients les plus bas de la grille. La prochaine réunion sur les salaires est prévue le 07/12/23 et FO compte bien empêcher France Chimie de liquider notre Convention Collective.

CAOUTCHOUC

Dans la branche du Caoutchouc, les négociations sur l'accord de révision des classifications démarrées l'année dernière ont enfin commencé.

Après une année 2022, où FO et certaines OS ont boycotté toutes les réunions paritaires, faisant suite au refus de la chambre patronale de renégocier les salaires minima de branche pour palier aux différentes augmentations du SMIC.

Concernant les classifications, le but avoué de la chambre patronale était de se calquer sur d'autres branches qui ont intégré des critères classants pour déterminer les coefficients.

FO et d'autres ont refusé catégoriquement ceux-ci et ont décidé de maintenir le système PARODI (ministre du travail en 1945) qui consiste à positionner chaque poste dans

une grille de classification prédéterminée en comparant son profil aux caractéristiques des emplois repères de la branche.

Cette négociation risque de durer dans le temps et d'autres sujets ont été négociés en parallèle comme les salaires et les CQP.

Pour 2024, priorité sera donné (par les OS) à la négociation d'un accord sur les salaires minima à la hauteur de leurs attentes mais également la négociation d'un accord sur la reconnaissance de la pénibilité incluant les deux volets que sont la prévention et surtout la réparation de cette pénibilité subie par les salariés de cette branche.

Cette négociation sera déterminante, puisque si un accord n'était pas conclu, les autres réunions paritaires seraient certainement boycottées comme en 2022.

VERRE

Une fusion absorption gagnante !

Faisant suite à la loi sur les regroupements des branches de moins de 5000 salariés, ou de celles, qui ne négocient plus d'accords de branche, les Conventions Collectives Nationales du Verre à la main, du Chalumeau mécanique, de l'Union des métiers du Verre et du Vitrail ont fusionné pour devenir la Convention Collective Nationale de la Fabrication du Verre à la main, semi-automatique et mixte (IDCC 1821). Le nouvel ensemble conventionnel représente désormais environ 10 000 salariés.

L'accord signé à l'unanimité des Organisations Syndicales et Patronales de la branche est un succès de négociation. Il améliore et augmente les intérêts individuels et collectifs des salariés. Cette loi, que notre syndicat a combattu, et contre laquelle nous restons opposés, n'a dans l'exemple ci-dessus pas réduits les droits des salariés, elle les a même améliorés grâce à une volonté commune des représentants

des salariés et des patrons de voir aboutir la réécriture de la nouvelle convention dans les délais prévus dans l'accord de branche à savoir au 1^{er} janvier 2027.

Toute une série d'accord sont donc en cours de négociation. Ainsi, récemment, un accord sur les minimas conventionnels a été signé. L'accord prévoit de revoir à la hausse les minimas de 16% et l'ancienneté de 39% et ce en trois étapes. Il instaure dans les entreprises de moins de 50 salariés des droits syndicaux qui n'existaient pas jusqu'alors ou encore augmente les primes de départ en retraite en octroyant par exemple une prime de départ de 5 mois de salaire pour 35 ans d'ancienneté.

Une fois n'est pas coutume, la loi qui va régir la CCN 1821 permet d'améliorer le sort des salariés qui en dépendent, c'est la raison pour laquelle Force Ouvrière a engagé sa signature. A suivre !

PLASTURGIE

Après avoir négocié et réussi à revaloriser la grille des salaires minima après chaque augmentation du SMIC, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la Plasturgie s'attaque aux dispositions conventionnelles obsolètes ou dépassées par le code du travail.

Les négociations salaires ayant mobilisé la majorité des réunions en 2023.

Sans parler de « toilettage » ou de « mise à jour », il était temps de revoir certaines dispositions et sur proposition de FO, tous les articles relatifs aux IRP ainsi que les jours de congés pour événements de famille sont à revoir en priorité. En effet, si le premier point relatif aux IRP concerne tous les articles faisant référence aux CE, DP et CHSCT, le deuxième point est plus urgent, tant il a été modifié par la loi.

L'accord de 2017 relatif aux jours de congés pour événement familiaux n'est plus d'actualité.

Par exemple, pour le décès d'un enfant, l'accord octroie un congé spécifique de 5 jours alors que la loi propose 12 jours voire 14 jours suivant l'âge de l'enfant ou s'il était lui-même parent.

FO a donc insisté pour revoir dispositif par dispositif ou thème par thème, la pertinence de la Convention Collective de la Plasturgie et éviter l'application d'un droit inférieur à la Loi.

C'est l'accord du 08 décembre 2010 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le secteur de la Plasturgie qui « ouvre » ce chantier de révision.

Cet accord, non signé par FO, n'est plus d'actualité et surtout n'a pas été appliqué concernant le suivi de son application.

La négociation de cet accord débutée en septembre reste compliquée et il faut que l'ensemble des membres de la CPPNI s'accordent sur la méthodologie à employer : simple mise à jour ou refonte complète avec lancement d'un diagnostic permettant la mise en œuvre d'actions et l'établissement d'un bilan.

Rien n'est figé et la mise en œuvre concomitante des deux méthodes pourrait être envisagée.

En conclusion, il faut être attentif à maintenir une Convention Collective de la Plasturgie à sa juste place dans la hiérarchie des normes.

Il ne faut pas laisser les négociations être cloisonnées par le législateur mais continuer à porter des sujets demandés par les salariés de la branche tout en garantissant une Convention Collective de la Plasturgie applicable et incontournable.

Cela fera certainement partie du challenge à relever pour 2024 auquel FO est déjà prêt !

PÉTROLE

Dialogue Social en Berne

Depuis le 13 avril 2023 plus aucun Dialogue Social dans la branche Pétrole.

Convoqués à la réunion de clôture de l'accord sécurité, la délégation FO venait assez confiante pour apposer sa signature sur une négociation ayant duré 2ans et demi.

Ce travail avait permis de reprendre et de négocier à droit constant les accords Sécurité de 1995 et de 2003 (Accords construits après les catastrophes d'EXXON Valdes et d'AZF). Alors qu'il ne restait plus qu'à valider les moyens dédiés aux Représentants Syndicaux à la CSSCT,

la chambre patronale demande avant l'ouverture de la réunion une suspension de séance et revient pour ajourner la réunion... faute de mandat sur ce sujet.

La sécurité mot si cher aux grands groupes pétrolier est mis en concurrence contre les moyens d'un RS en CSSCT !

Nous voyons directement l'impact des ordonnances Macron dans les usines classées et Seveso !

Combien de mort faudra-t-il encore pour empêcher le rendement économique de prendre le pas sur la sécurité des salariés et des populations environnantes ?

Avec l'inflation galopante, nous avons sommés la chambre Patronale d'ouvrir une négociation salariale. Le temps de réponse étant long, FO a décidé de n'aller en CPPNI que pour négocier les salaires et en à informer l'UFIPEM !

Notre détermination et l'augmentation du SMIC a obligé la chambre patronale à nous convoquer au mois de juin pour une réunion salariale ! On était bien loin d'une négociation ! Juste une volonté de réajuster les salaires sous le SMIC et pas une volonté de négocier mais d'imposer sa vision de la grille salaire de la branche pétrole ! Le président de l'UFIPEM en personne n'avait d'ailleurs pas dénié se déplacer.

N'ayant pas trouvé de signataires, la grille est restée sans augmentation, et les deux plus petits coefficients sont sous le SMIC.

Suite à ce camouflet supplémentaire de la chambre patronale, la Délégation FO refusa de négocier autre chose que les salaires dans les réunions CPPNI. Celle-ci s'ouvrit le 23 novembre 2023, et malgré une délégation patronale pluri-entreprise, le préambule étant sur l'économique où tout va bien pour les majors pétroliers, le cours du baril bien soutenu par les marges du Raffinages et de la pétrochimie.

On s'attendait à une belle négociation mais c'était sans compter sur la radinerie des Pétroliers, préférant largement distribuer des bénéfices aux actionnaires qu'à leurs salariés !

A aucun moment nous sommes arrivés à un rapprochement, la meilleure proposition étant de 3% !

Pour informations, les chiffres des majors pétroliers cumulés annoncés aux 3^{ème} trimestres 2023 :

TotalEnergies 15,1 Milliards \$, ExxonMobil 29 Milliards \$, ENI 8,68 Milliards \$, BP 11,7 Milliards \$, ...

L'inflation totale étant de 5,8% (énergies comprises), le SMIC a progressé de 6% en an.

La revendication FO reste l'indexation du salaire sur l'inflation ! Devant ce constat, FO n'est pas signataire, aucun syndicat n'a voulu signer !

Un relèvement des minimas de branche décidé unilatéralement par le président de l'Ufip de 2% et on renvoie tout le monde chez soi !

FO prendra ses responsabilités en interpellant avant la fin de l'année les administrations et ministères compétants pour débloquer cette situation nocive aux salariés !

Le Syndicat Force Ouvrière obtient l'annulation de l'accord GEPP

Le 16 janvier 2023, les Organisations Syndicales CFE-CGC et CFTC signaient un accord de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) au sein du groupe Yves Rocher prévoyant la suppression de 300 postes de production et la fermeture du site industriel de Ploërmel (54) au prétexte d'une baisse des ventes, du Covid, de la situation géopolitique et de l'inflation.

Cet accord, signé en dehors de tout plan social avait immédiatement suscité la réprobation du Syndicat FO compte tenu du niveau de casse sociale qu'il engendrait et de la faiblesse des mesures négociées.

Saisi par le Syndicat FO, le tribunal de Vannes prononce le 14 novembre 2023 l'annulation de cet accord au motif que la Fédération CFTC Chimie qui l'avait signé n'avait pas rempli à cette date ses obligations en matière de publication des comptes.

Victoire pour FO qui entend bien que les négociations reprennent sur de toutes autres bases. Si la Direction persiste à vouloir supprimer des postes, il faudra le faire dans le cadre d'un plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) et sortir le chèque.



Depuis, la campagne médiatique organisée par FO visant à écorner l'image paternaliste du groupe et imposer le maintien en activité du site de Ploërmel aura certainement contribué à ce qu'une solution soit trouvée pour le site industriel qui, au lieu de fermer ses portes sera cédé à un repreneur et verra son activité augmenter. Cherchez l'erreur !

FO signe le protocole d'accord national d'assurance chômage

Après 9 séances de négociation, Force Ouvrière est parvenue à bousculer le cadre fixé par l'exécutif et faire reculer les tentatives d'économies sur le dos des demandeurs d'emplois afin d'aboutir à un accord équilibré.

Ainsi, FO est parvenue à faire tomber les lignes rouges qu'elle avait fixées :

1. Conserver la liberté de négociation paritaire inter-branché des intermittents du spectacle
2. Préserver le régime particulier de l'activité conservée qui concerne particulièrement les assistants maternels et employés de maison, population spécialement fragile et vulnérable où les femmes de plus de 50 ans sont surreprésentées.
3. Sortir la thématique « Senior » de cet accord afin de la renvoyer à la négociation nationale interprofessionnelle qui devrait s'ouvrir d'ici quelques jours.

Par ailleurs, FO a réussi à assouplir les conditions d'entrée en indemnisation pour deux catégories de

travailleurs : les primo entrants et les saisonniers (5 mois de travail au lieu de 6) et corriger sensiblement la baisse de l'allocation chômage par la modulation du plancher des jours non travaillés.

De plus, le protocole contient une avancée sur la période d'essai rompue à l'initiative du salarié qui a désormais un mois de plus de réflexion et sur la dégressivité qui ne s'applique plus qu'aux allocataires de moins de 55 ans (contre 57 ans auparavant).

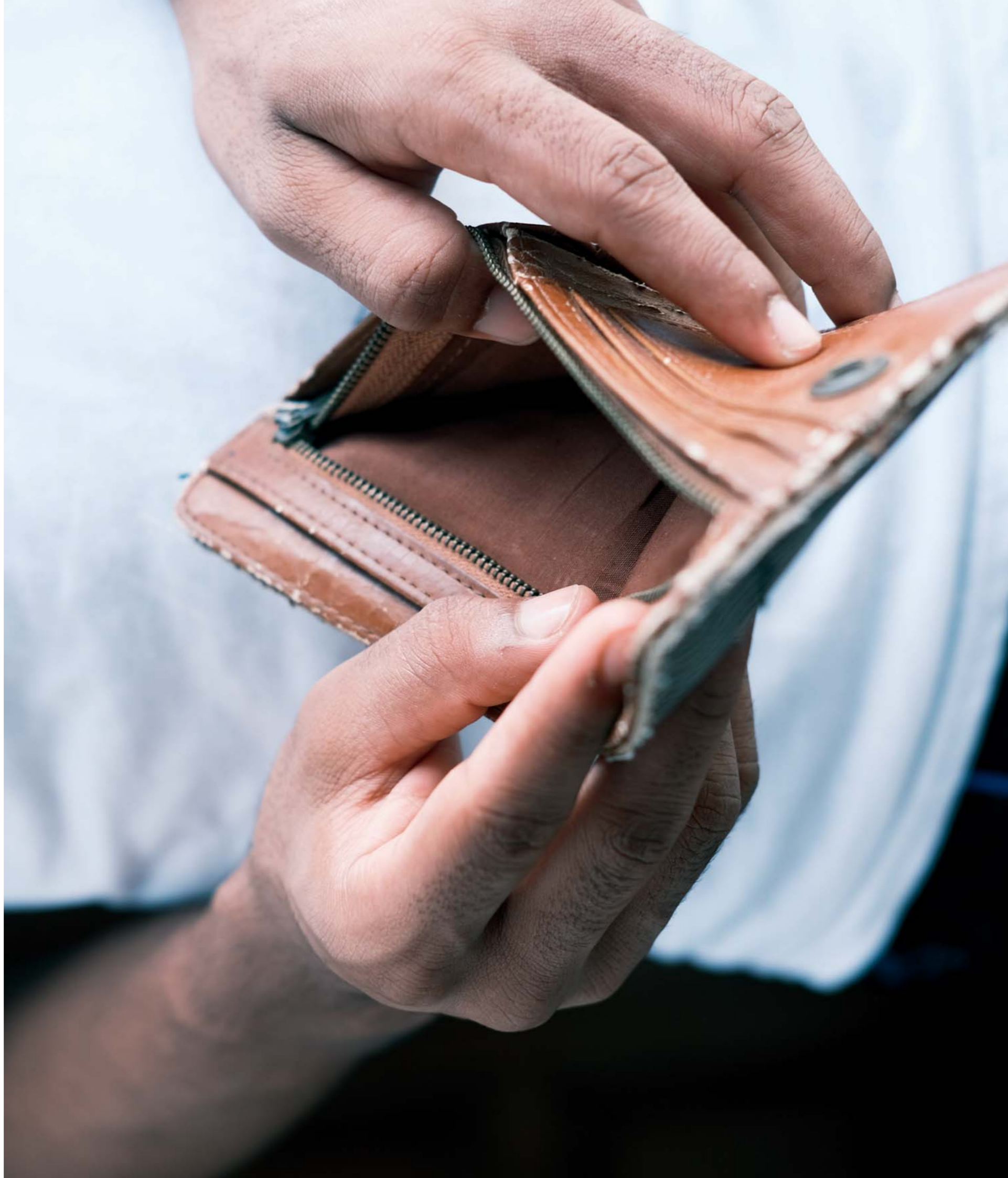
FO estime ainsi que cet accord permet de sécuriser les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi les plus précaires et d'atténuer les effets dramatiques des dernières réformes gouvernementales sur le chômage.

Le bureau confédéral de FO a décidé de signer cet accord qui préserve l'Unedic sous sa forme actuelle et fait la démonstration de l'efficacité du paritarisme de négociation sur l'assurance chômage, dont André Bergeron a la paternité.

PLUS QUE JAMAIS LE SYNDICAT DE
LA FEUILLE DE PAIE
FACE À L'AUSTÉRITÉ ET À L'INFLATION
HAUSSE DES SALAIRES

WWW.FORCE-OUVRIERE.FR

**SALAIRES, SMIC,
POINT D'INDICE, RETRAITES,
MINIMA SOCIAUX**



À L'AUSTÉRITÉ !

FO

Force Ouvrière BASF signe l'accord de cessation anticipé d'activité.

Le 27 septembre 2023 Force Ouvrière signait un accord de Cessation Anticipé d'Activité au sein de l'entreprise BASF. Cet accord visant à reconnaître la pénibilité du travail en équipes successives alternantes des cycles continus ou semi-continus doit constituer un point d'appui pour l'ensemble des syndicats de la Chimie.

La contre-réforme des retraites Macron ayant confisqué deux ans de vie aux travailleurs rend d'autant plus urgente la nécessité d'imposer partout la négociation de ce type d'accord.

L'accord BASF prévoit que les salariés pourront partir dans le cadre d'une cessation anticipé activité de façon progressive allant de 6 mois d'anticipation pour 15 ans de poste jusqu'à 24 mois pour 30 ans et plus. Le salarié percevra pendant cette période une rémunération à hauteur de 65% du salaire brut sur la moyenne des 12 derniers mois précédant son départ.

L'accord prévoit également que les salariés ayant 30 années d'ancienneté ou plus au moment de leur départ et toujours en poste pourront bénéficier au titre de l'accord de l'indemnité de départ maximum à la retraite prévue par la CCNIC soit 7,5 fois le montant de leur salaire brut en lieu et place de l'indemnité à laquelle ils auraient pu prétendre.



Si la Convention Collective Nationale des Industries de Pétrole prévoit de façon conventionnelle des dispositions permettant aux salariés de cette branche de faire valoir leur droit à la retraite avec 4 ans d'anticipation pour 36 ans de poste, il n'en est rien pour la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques. La multiplication de négociation de ce type d'accord doit pouvoir nous permettre de mettre la pression sur France Chimie afin de faire reconnaître la pénibilité du travail posté et la nécessité d'y apporter des compensations.

Facteur 1		Facteur 2		Facteur 3	
Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)
193.49	6.80	127.97	6.80	54.58	6.80
193.49	2.90	130.65	2.90	130.65	2.90
80.30	6.90	137.57	6.90	137.57	6.90
80.30	0.40	127.97	0.40	127.97	0.40
1893.54	11.17	127.97	11.17	54.58	11.17
1893.54	3.65	130.65	3.65	130.65	3.65
1893.54	3.65	137.57	3.65	137.57	3.65
1893.54	0.40	127.97	0.40	127.97	0.40
1893.54	0.50	130.65	0.50	130.65	0.50
1893.54	0.50	137.57	0.50	137.57	0.50
1893.54	14.00	127.97	14.00	54.58	14.00
1893.54	26.00	130.65	26.00	130.65	26.00
1893.54	454.45	137.57	454.45	137.57	454.45
1893.54	11.31	127.97	11.31	54.58	11.31
1893.54	396.39	130.65	396.39	130.65	396.39
1893.54	80.30	137.57	80.30	137.57	80.30
1893.54	1416.85	127.97	1416.85	127.97	1416.85
1893.54	1371.17	130.65	1371.17	130.65	1371.17
1893.54	1416.85	137.57	1416.85	137.57	1416.85



Congé payé pendant un arrêt maladie

Dans un arrêt daté du 17 juillet 2023, la cour administrative d'appel de Versailles a donné raison aux syndicats FO, CGT et Solidaires qui estimaient que la France n'avait pas respecté la transposition d'une directive européenne de 2003 sur le temps de travail et le droit aux congés payés. La Cour de cassation avait déjà enjoint l'État français à modifier le Code du travail français dans son rapport annuel en 2013. Dix ans après, la Directive n'est toujours pas appliquée. L'état français a donc été condamné pour ne pas avoir transposé cette législation européenne.

Cette directive garantit à tous les salariés un congé payé annuel d'au moins quatre semaines, même ceux qui sont en arrêt longue maladie. L'état Français a été condamné pour ne pas avoir transposé correctement cette législation européenne vieille de vingt ans.

Selon le code du travail français, un salarié en longue maladie, d'origine non-professionnelle n'est en effet pas considéré comme étant en période de travail effectif, sauf dispositions plus favorables au sein de l'entreprise. Il n'a pas droit aux 2,5 jours ouvrables de congés payés acquis par mois de travail effectif chez le même employeur.

La Cour de cassation s'est également prononcée par des arrêts du 13 septembre 2023 qui constituent autant de revirements de jurisprudence en matière de congés payés et ainsi, une mise en conformité avec le droit de l'Union Européenne, en écartant les dispositions du droit français qui lui sont contraires :

- les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle
- en cas d'accident du travail, le calcul des droits à congé payé ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail
- la prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer celui-ci en temps utile

Plusieurs Cours d'appel ont aussi fait droit aux demandes des salariés portant sur des congés payés acquis pendant un arrêt maladie.

La Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 27 septembre 2023 condamne l'employeur à verser une indemnité de congés payés d'un montant de 6000 € à une salariée dont le contrat de travail a été rompu, et qui avait été en arrêt maladie durant une longue période.

La Cour d'appel de Versailles, dans un arrêt du 5 octobre 2023, ordonne à un employeur d'intégrer au compteur de congés payés d'un salarié toujours en poste, les jours qu'il a acquis pendant ses arrêts maladie.

De ce fait, les employeurs n'auront d'autre choix que se conformer au droit de l'Union Européenne, sans attendre une retranscription dans le code du travail. Ces jours de congés payés constitueront soit des jours de repos supplémentaires, soit une indemnité de congés payés en cas de rupture du contrat de travail.

Un PSE ... Sans cause réelle et sérieuse

Le 27 septembre 2023 Force Ouvrière sPar un Arrêt du 03 octobre 2023, la Cour d'Appel de Paris condamne la SAS Esthée Lauder Compagnies France à verser des indemnités pour licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse aux sept salariés qui avaient contesté le caractère économique du plan pourtant validé par la DIRECCTE et les Instances Représentatives du Personnel, à leur verser une indemnité pour violation de la priorité de réembauche et à rembourser à Pôle Emploi les indemnités de chômage versées dans la limite de six mois.

Ce jugement est par certains côtés exemplaire et doit constituer un point d'appui pour tous ceux qui sont ou seront confrontés à une situation identique.

En 2018, au prétexte de difficultés conjoncturelles liées au ralentissement de la croissance, à l'envolée des prix des matières premières, à l'intensification de la concurrence, au changement de comportement des consommateurs, à des instabilités politiques conjoncturelles ... au diable et sa grand-mère ... la société déploie un plan de réduction des coûts visant à supprimer purement et simplement les 17 postes du service comptable, délocalisé en Pologne. Aucun rapport avec les problématiques annoncées ! Il sera jugé ici « **qu'une réorganisation qui vise à améliorer la rentabilité de l'entreprise ne peut constituer un motif économique justifiant un licenciement.** » De l'aveu même de la société, le point de départ du plan s'inscrivait dans un programme mondial initié en 2016, avec l'objectif assumé d'économiser 200 à 300 millions de dollars par an pour booster son rendement. En 2019, le groupe enregistrait pourtant des résultats records, en hausse de 9%. Le titre s'envolait en bourse. Seule ombre au tableau, un résultat d'exploitation en baisse de 6 millions d'euros en France. Maître Wetzel, en charge du dossier explique : « *les flux financiers entre les sociétés d'Esthée Lauder permettent de fausser les résultats comptable d'une entreprise en particulier* » en faisant



par exemple « *supporter par la France les coûts de lancement des marques au niveau de l'Europe.* ».

Pour un géant de la cosmétique le maquillage est parfait !

Le juge ne s'y est pas trompé. Il écrit : « *S'il appartenait à la Société Esthée Lauder d'adapter sa politique commerciale à la vente en ligne, il n'est pas justifié de l'adéquation de la situation économique avec les mesures prises affectant le service comptable ... sans lien avec l'érosion des résultats de la société* ». Il poursuit : « *La réorganisation envisagée répond moins à une nécessité économique qu'à une volonté d'économies de l'employeur décidée non pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise mais dans le but de supprimer des emplois permanents en vue de leur externalisation à un moindre coût.* »

La réorganisation économique, ne répondant pas à la problématique annoncée, ne peut en aucun cas constituer un motif économique justifiant le licenciement des salariés. Les licenciements sont par conséquent dépourvus de cause réelle et sérieuse.

Égalité salariale Femme/Homme



Depuis le 06 novembre 2023, les femmes travaillent gratuitement du fait d'un écart de rémunération avec leurs homologues masculins de plus de 15% et ce, sans tenir compte des contrats précaires et temps partiels subis, des inégalités de carrières

et de la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine.

Lors de la Conférence Sociale du 16 octobre 2023, la Première Ministre Borne annonçait la refonte de l'index égalité censé remédier aux écarts de rémunération femme-hommes, la création d'un Haut Conseil des rémunérations et l'ouverture d'une concertation concernant le congé parental.

L'occasion pour Force Ouvrière de rappeler que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes rapporterait 5.5 milliards d'euros supplémentaires de cotisations, rendant la réforme des retraites d'autant moins légitimes.

Les renouvellements de CSE s'enchaînent et les bons résultats ne cessent de nous remonter.

A Cooper Standard à Vitry (35) les camarades ont obtenu plus de 20%.

A Contitech (ex Gomma) à Rennes (35) malgré le démantèlement de nombreux secteurs partis à l'étranger, les camarades FO continuent d'œuvrer sur le terrain et ont obtenus également un peu plus de 20% de représentativité.

A Michelin, il y a également deux bons résultats, à Troyes (10) où les camarades font près de 40% et à Roanne, où il n'y avait pas de section FO auparavant, les nouveaux camarades obtiennent plus de 25% et prennent 4 postes au 1er collège.

Dans le groupe Hutchinson, FO retrouve la représentativité à 11,3%.

Pour la partie SNC :

- à Châlette sur Loing (45), le plus gros site en France, après quelques années difficiles faute de moyens, le syndicat fait le très bon score de 21%.

- A Persan (95) le syndicat obtient 46,6% de représentativité.
- A Sougé le Ganelon (72), les camarades obtiennent 26,6%.
- A Joué les Tours (37) 16,5%.
- A Roubaix (59), nouvelle implantation, les camarades font un score de 27%.

Pour les autres entités du groupe :

- Le Joint Français à Château Gonthier (53) le syndicat fait un score de 16%
- JPR à Amiens (80), le syndicat n'est pas représentatif avec un score de 7,6% mais progresse de +2,5% par rapport au dernier cycle électoral
- Et enfin Hutchinson Polymers à Pannes (45), FO étant le seul syndicat dans l'entreprise, même si les élections n'ont pas encore eu lieu, on attend un score de 100%

*Cristallerie Saint Louis (syndicat du camarade Bernard Huber élu au CNF) FO : 30,40%

*Applix (44) (syndicat de Véronique Breger élue CNF et membre du Bureau Fédéral) : FO : 51,85%

*Plastic-Omnium Amiens (80) (Syndicat de Patrick Quandale élu CNF et membre du Bureau Fédéral et Hervé Quillet Secrétaire Général) : FO : 77,27 % (+ 5,64% / 2019)

*Plastic-Omnium Langres (52) : FO : 21,21% en progression de 10,03% par rapport à 2019

*Plastic-Omnium Guichen (35): FO 14,69%

*Plastic-Omnium Ruitz (62) FO 27,44% (+4,55% / 2019)

*Plastic-Omnium Vernon (27) : FO 61,54%

Sur l'ensemble des sites ci-dessus (filiale POAE) 1800 salariés FO : 26,56 % en progression de 10,68 % par rapport à 2019. FO 1ère organisation syndicale

Sur l'ensemble du groupe Plastic-Omnium (toutes filiales confondues) un peu moins de 5000 salariés FO : 39,37 % (+ 10,68% / 2019) FO première organisation syndicale



ORANO : Syndicat des camarades Perotte (BF), Bret et Ben Abbes (CNF) Force Ouvrière premier syndicat du groupe recueillant près de 2500 voix sur 10 000 votants et un poids relatif à 29,6%.

Mais ce n'est pas tout.

Les camarades de Colgate (Chimie) détrônent la CFDT historiquement implantée avec près de 50% de représentativité. Idem pour les camarades de Ferropem dans l'Ain (Chimie) 60%, Alteo (Chimie) réalise 52% avec des élus dans tous les collèges. Hexcel Composite (Textile) nouvellement créé réalise plus de 60% avec des élus dans les trois collèges. Verallia (Verre) est représentatif dans 4 établissements sur 7, St Gobain Vitrage et Bâtiment (Verre) nouvellement créé 16,5%, Motul (Pétrole) 20%, Tereos (Chimie) en nette progression sur le site de Lillebonne, Lat Nitrogen (Chimie) 25%, Procter et Gamble (Chimie) - (Blois) 600 salariés FO 100%, (Dijon) 250 salariés FO 80%, (Amiens) 1139 salariés FO 49% - Baxter (Plasturgie) Nouvelle implantation 25%, Eurenco (Chimie), Guerlain (Chimie) 65% à Chartres et 51% de poids relatif sur le groupe, Orphin (Chimie) 49,45% , DRT (Chimie) 40%, Avitair (Pétrole) 20%, Ineos Styrolution (Chimie) 72%, LMC Groupe Orano, Force Ouvrière devient la 1ère OS avec 39% de représentativité, Yves Rocher 20%, Lessieur (Chimie) 60% à Coudekerque, Osiris (Chimie) Nouvelle implantation 37%, Bayer France 16%, Schutz France 27%, Dumortier (Syndicat de Rachid Cherchour élu CNF et référent Handicap) 95% !...

Confédération Syndicale Internationale

Luc TRIANGLE a été confirmé par le 6ème congrès mondial (extraordinaire, et en visio) de la Confédération Syndicale Internationale (CSI, ITUC en anglais) comme Secrétaire Général, après avoir assuré l'intérim depuis mai 2023 suite au départ de son prédécesseur sur fond de soupçons de corruption.

Étant le seul candidat à avoir été nommé à ce poste, il a été élu par acclamation.

La Fédéchimie FO salue l'élection d'un militant belge que nous connaissons bien puisqu'il a été Secrétaire Général d'IndustriAll Europe de 2016 à 2023 après avoir été adjoint depuis 2012 et a participé à sa création.

IndustriAll Europe dont il était Secrétaire Général sera animée par les deux Secrétaires générales adjointes, Isabelle BARTHÈS et Judith KIRTON-DARLING, en attendant que le Comité exécutif discute de la suite du processus lors de sa réunion en décembre prochain.

« Je suis honoré et heureux d'avoir obtenu la confiance des membres de la CSI aux quatre coins du monde et j'ai hâte de pouvoir diriger l'organisation durant les années à venir.

« Jamais dans l'histoire, il n'a été aussi important de compter sur une organisation mondiale forte, unie et représentative pour les travailleurs et travailleuses du monde.



« Toutes les régions sont désormais minées par des conflits armés, la démocratie et les droits sont menacés, des centaines de millions de personnes arrivent tout juste à s'en sortir en raison des inégalités économiques et les défis interdépendants, notamment le changement climatique, requièrent une action concertée plaçant les citoyens au cœur des solutions.

« Garantir le nouveau contrat social en vue de construire un monde juste, équitable et durable demeurera la mission fondamentale de la CSI », a déclaré Luc Triangle.

LES NOTRES

La Fédéchimie FO adresse toutes ses condoléances à la famille et aux camarades de Dominique LEPLUMEY, décédé brutalement le 13 octobre à l'âge de 62 ans. Dominique fut à l'initiative de la création du syndicat FO à la STELMI de Granville en octobre 1992, et secrétaire du syndicat pendant 30 ans. Il a continué à militer après sa retraite en juin 2022. Dominique était également actif à l'Union départementale de la Manche : conseiller du salarié, administrateur à la médecine du travail, correspondant AFOC etc. A Granville il animait toujours le cortège FO lors des manifs. C'était un sacré militant et un bon camarade.

Salut l'ami.



Résolution du CCN de Bourges des 26 et 27 septembre 2023

Le Comité Confédéral National Force Ouvrière réuni à Bourges les 26 et 27 septembre 2023 réaffirme l'indépendance de la Confédération Générale du Travail – FO vis-à-vis du patronat, et des gouvernements, des partis ou groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques, conformément à la Charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant. Le CCN rappelle l'attachement de FO à la République une et indivisible et aux principes républicains de Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Universalité, garants de l'égalité en droit.



Le CCN s'inquiète des dérives autoritaires de l'État, dénoncées notamment par la confédération syndicale internationale au sujet notamment du mouvement des retraites. Il rappelle son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives en particulier le droit de grève et de manifester.

Le CCN condamne l'augmentation des sanctions disciplinaires et judiciaires contre les militants syndicalistes.

Le CCN rappelle son attachement aux structures locales UD et UL et dénonce toute tentative de remise en cause des moyens mis à disposition des organisations syndicales, notamment concernant les locaux.

Le CCN réitère son appel à redonner la place qui est la sienne à la négociation collective, au sens de l'article L1 du Code du travail. FO agit et continuera d'agir pour faire aboutir ses positions et ses revendications dans les instances et lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

Le CCN revendique la libre négociation des accords nationaux interprofessionnels et condamne tout document de cadrage qui tenterait de lier les mains des négociateurs. Le CCN réaffirme son opposition aux réformes de l'assurance chômage réductrices des droits des demandeurs d'emploi. Il réaffirme également son attachement aux annexes VIII et X des salariés intermittents et demande que l'accord de 2016 soit reconduit et il exige la mise en place de l'assurance chômage à Wallis et Futuna et en Polynésie française. Le CCN condamne également le projet de loi « Plein Emploi » qui prévoit la mise en place de France Travail, un projet destructeur pour le service public de l'emploi ainsi que son financement par une ponction supplémentaire sur les recettes de l'Unedic amplifiant ainsi son déficit

Service Public

Il n'y a pas de République sans service public ! Le CCN exige que partout sur le territoire de la République, les services publics soient renforcés et développés afin que chaque usager y accède en toute facilité.

Le CCN s'oppose à la loi 3DS qui prévoit une offre différenciée des services publics contraire aux principes d'égalité de droit des citoyens sur tout le territoire à l'image de la récente délibération du conseil régional d'Ile de France.

Retraites, protection sociale

La colère contre la réforme des retraites est intacte et des milliers de travailleurs sont pénalisés par son application à marche forcée depuis le 1er septembre. Le CCN réuni ce jour réaffirme que FO ne tourne pas la page et continuera à combattre cette réforme par tous les moyens à l'instar de nos recours contre les décrets. Pour FO, cette réforme injuste, injustifiée et illégitime doit être abrogée et dénonce le coup de force que prépare le gouvernement pour ponctionner l'Agirc-Arrco.

Le CCN rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique dès que les conditions seront réunies le retour au départ à la retraite à 60 ans.

Concernant les pensions de certains fonctionnaires ultramarins, le CCN exige un nouveau dispositif compensant la disparition programmée de l'indemnité temporaire de retraite. L'État doit permettre aux agents retraités de pouvoir effectuer leur retraite sur ces départements et territoires en maintenant leur pouvoir d'achat.

Le CCN rejette tout système par capitalisation (comme ERAFP) et revendique un taux de remplacement de

75 % de l'ensemble des éléments de rémunérations de ces personnels.

Le CCN s'oppose à toute baisse de prestations pour les assurés sociaux et allocataires, et dénonce la réforme du RSA conduisant à la réalisation d'un travail obligatoire payé en dessous du Smic. Cette réforme jette l'opprobre sur les allocataires et attaque notre modèle social républicain de solidarité. Le CCN s'oppose à toute baisse des prestations sociales et allocations des assurés, notamment celles mises en œuvre par le nouveau calcul du montant net social qui abaisse le montant des prestations (RSA et prime d'activité) des plus précaires.

Le CCN dénonce les exonérations de cotisations qui conduisent les entreprises à privilégier des emplois peu rémunérés et les incitent à limiter les augmentations de salaires, ainsi que la prolifération de rustines telles que la prime carburant versées par l'État échappant à toutes cotisations sociales. Le CCN revendique que les aides publiques versées aux entreprises soient conditionnées à des objectifs d'emplois et au strict respect du paiement de l'impôt sur le territoire ! Le CCN rappelle ses demandes en matière de conditionnalité des aides : augmentation des salaires, respect des obligations légales et conventionnelles, maintien de tous les emplois, respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, relocalisation de la production et de la R&D (recherche et développement) sur le territoire.

Emploi et formation professionnelle

Le CCN a maintes fois affirmé qu'il fallait renforcer l'emploi avant de vouloir réformer les retraites, c'est pourquoi le CCN revendique la mise en place d'une réelle politique de l'emploi, sociale et juste, et rappelle que le CDI doit être la norme qui régit les relations contractuelles entre les salariés et leur employeur. Compte tenu des changements structurels de certains secteurs d'activité, il est plus que jamais urgent de renforcer et simplifier les dispositifs de formation professionnelle continue, professionnalisants, certifiants, qualifiants et garant d'un emploi stable. Le CCN rejette l'instauration d'un reste à charge CPF, et plaide pour le renforcement du Conseil en Evolution Professionnelle.

Le CCN soutient les salariés confrontés à des plans de licenciement qui luttent pour la sauvegarde de leurs emplois à fortiori dans un contexte où le gouvernement prône la réindustrialisation du pays (Papèteries de Condat, Knauff, Minco, etc...).

Une transition énergétique et écologique qui préserve la justice sociale

Le CCN apporte son soutien indéfectible aux syndicats et aux travailleurs mobilisés contre les risques professionnels provoqués par le changement climatique. la

revendication du CCN d'assurer une amélioration de la santé, sécurité et les conditions de travail passe par un retour des CHSCT qui est plus que jamais prioritaire !

S'agissant de la question fondamentale de l'eau dont souffrent de plus en plus de régions, au premier chef desquelles Mayotte, le CCN revendique le retour de sa gestion dans le cadre exclusif du service public afin d'assurer une égale répartition de l'eau potable sur le territoire.

Le CCN, face à la crise du logement et à la réintégration potentielle des « passoires énergétiques » dans le logement locatif, revendique une politique de rénovation énergétique urgente et ambitieuse pour protéger le pouvoir d'achat des salariés.

Pour faire face aux enjeux de transition climatique tout en garantissant des prix aussi bas que possible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, FO défend la décarbonation de l'énergie dans le cadre d'un mix énergétique s'appuyant notamment sur la filière nucléaire française. Dans ce contexte, le CCN considère que le maintien d'une sûreté nucléaire indépendante et efficace est une garantie indispensable à la sécurité de toutes et tous.

S'agissant et conscient des enjeux liés à l'environnement et aux changements climatiques, le CCN revendique que la transition énergétique se fasse avec, et pas contre, l'industrie en développant les emplois sur notre territoire.

Migration

Face au projet de loi « Immigration », le CCN rappelle son rejet de toute idéologie visant à faire de l'étranger le bouc émissaire des difficultés économiques et sociales. Le CCN dénonce l'instrumentalisation de la question migratoire et toute vision utilitariste considérant les travailleurs comme des marchandises.

Le CCN réaffirme qu'il combat toute forme de racisme, xénophobie, sexisme et toute idéologie de rejet de l'autre.

Accélérer le développement de FO

Le CCN affirme que le développement est un axe prioritaire pour notre Organisation Syndicale, pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs et nécessaire au rapport de force. La mobilisation de l'ensemble des militantes et militants doit permettre d'améliorer notre représentativité globale à travers les implantations, les adhésions et toutes les élections à venir (CSE, Chambres d'agriculture, TPE...).

Organiser le rapport de force pour gagner sur nos revendications

Le CCN revendique l'augmentation des salaires et traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses

étudiantes au moins à hauteur de l'inflation. Le CCN revendique un Smic à hauteur de 80 % du salaire médian et la revalorisation immédiate de 10 % du point d'indice de la fonction publique ainsi que le retour au mécanisme de l'échelle mobile des salaires, afin de mettre fin au tassement des grilles salariales et de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs. Le CCN dénonce les conséquences néfastes de la prime d'activité. Cet artifice de pouvoir d'achat ne peut se substituer au salaire. Seules les augmentations de salaires participent au financement de la protection sociale collective et ainsi au salaire différé.

Sans être dupes des intentions du gouvernement qui restent de tenter d'associer les organisations syndicales à sa politique, le CCN mandate le Secrétaire général et le bureau confédéral pour exprimer nos revendications lors de la conférence sociale et de s'en extraire si elles ne sont pas discutées.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes doit être une réalité. L'Index Egalité n'a eu aucun effet en la matière. Pour le CCN, cet index doit évoluer conformément à nos revendications. Le CCN rappelle son exigence de voir aboutir dès maintenant son mot d'ordre : « à travail de valeur égale, salaire égal » !

Pour le CCN, il est nécessaire de mettre un terme au dogme de l'austérité, et de programmer et financer

les investissements publics indispensables pour assurer des services publics, accessibles à tous, avec des moyens humains, matériels et financiers suffisants. Face aux changements climatiques, le CCN revendique une politique économique ambitieuse, porteuse d'emplois de qualité en France et contribuant au développement de nos territoires et à une véritable réindustrialisation.

Face à l'inflation galopante et aux politiques d'austérité, le CCN appelle l'ensemble des syndicats FO à s'engager pleinement dans la journée de mobilisations et de manifestation du 13 octobre 2023 ! Mobilisons-nous contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes et la défense des services publics.

Dans les semaines et mois prochains, le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. Le CCN décide d'une campagne médiatique, de meetings et d'assemblées dans les départements avec au centre l'action revendicative sur les salaires, les services publics, la protection sociale et les retraites. Il donne mandat à la Confédération pour être à l'initiative d'une mobilisation qu'exige la situation, sur nos revendications, dans l'unité d'action syndicale si possible.



LE CHOIX D'UNE AUTRE VOIE, CELLE DU PARTAGE.



**Pour AÉSIO, être une mutuelle,
c'est penser aux autres plutôt qu'à soi.**

C'est pourquoi nous en faisons plus
pour vous avec une offre santé qui
s'adapte vraiment à vos besoins.

C'est aussi ça, créer du lien.

 **AÉSIO
MUTUELLE**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX



Renseignez-vous en agence ou sur aesio.fr

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy - 75008 Paris. ©GettyImages. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-XXX-XXX